

**CIRCULATION RETRECIE/ ALTERNEE**

001405

**Avenue du 18 juin 1940**

**PUBLIÉ LE 08 SEP. 2025**

## **ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 04 septembre 2025 formulée par l'entreprise SOBECA CAVAILLON concernant des opérations de pose 150M câble BT souterrain sous chaussée depuis poste de transformation existant ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de pose 150M câble BT souterrain sous chaussée depuis poste de transformation existant, **la circulation est provisoirement rétrécie/ alternée au droit du chantier sise avenue du 18 Juin 1940 :**

\* **Zone entre le transformateur et le premier accès : travaux de nuit en chaussée rétrécie.**

\* **Zone du premier accès au coffret : circulation est alternée à feux, ou manuellement si trop de véhicule dans le rond point.**

\* **Les enrobés définitifs devront être restitués à l'issue de l'arrêté.**

**Du 15 septembre au 03 octobre 2025**

**ARTICLE 2** – **Maintien des feux jusqu'au soir pour respect du temps de séchage .  
Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et riverains.  
Limitation de la zone de travaux à 30km/h**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée/rétrécie seront mises en place par l'entreprise SOBECA CAVAILLON Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de voirie, et la charte de l'arbre.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le 05 SEP. 2025  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole